

REGLEMENT INTERIEUR - Club de Patinage à Roulettes de Lorient (CPRL)

Article 1 - Il est demandé à chaque adhérent d'avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables du club et envers les autres licenciés. Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club. Toutes attitudes antisportives, verbales ou physiques envers les adversaires, les arbitres, les juges, les managers, les entraîneurs, les spectateurs, les partenaires ou le matériel sont interdites.

Article 2 - Activités

● **Entraînements et Compétitions** : Les horaires d'entraînement sont fixés et communiqués en début de saison par les entraîneurs. Il convient de préciser que le club est responsable des licenciés uniquement pendant ces horaires. Avant chaque entraînement, les familles s'assurent de la présence de l'entraîneur. Le fait d'adhérer ou de faire adhérer votre enfant signifie que vous reconnaissez les compétences des entraîneurs et que vous ne vous substituez pas à cette autorité ou à l'éducation sportive sauf si vous jugez que l'intégrité physique ou morale de votre enfant est en danger. Les dates et les horaires des compétitions sont communiqués par écrit en début de saison et confirmés les semaines précédant celles-ci. Une présence assidue aux compétitions et aux entraînements est demandée à chacun. En cas d'absence, le patineur est tenu de prévenir son responsable de section le plus rapidement possible. Dans l'intérêt commun, chacun doit accepter d'évoluer dans le collectif choisi par l'entraîneur et le manager.

● **Rôle de l'entraîneur** : Il doit mettre en place tout ce qui lui semble adapté afin de faire progresser l'ensemble des patineurs sous sa responsabilité. Il doit respecter la politique fixée par le conseil d'administration. Il est le référent. En ce sens, si il juge que la présence d'un ou plusieurs parents est préjudiciable à l'évolution des jeunes patineurs, il pourra être à même de lui ou leur demander de sortir de l'enceinte sportive. Il devra alors, en faire part au président. A contrario, il pourra demander la présence des parents en cas de non respect de son autorité par le patineur.

● **Comportement des adhérents roller loisir** : Le CPRL se veut un modèle de bonne tenue et de représentativité du ROLLER loisirs. Pendant les activités, chaque adhérent doit respecter les règles de sécurité définies par le Code de la Route et/ou celles précisées par les organisateurs. Durant les activités, les consignes des encadrants sont à appliquer dans l'instant. Certaines activités proposées requièrent un niveau technique défini par avance. Les encadrants se réservent le droit de refuser les personnes n'ayant pas ce niveau. Le port des protections est obligatoire. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte pendant les randonnées.

Pendant les randonnées, il est rigoureusement interdit :

- De s'accrocher à tout véhicule roulant (car, voiture, moto, vélo...) pour se faire tracter ("catch").
- De pratiquer au sein du groupe des jeux jugés dangereux par les organisateurs, et pouvant mettre en difficulté les pratiquants débutants.
- De mettre en danger un adhérent ou une tierce personne par un agissement irréfléchi.
- D'inciter à la violence, quelque soit les agissements du provocateur.
- Pour des raisons de sécurité, les vélos et autres engins ne sont pas admis dans le groupe des participants à la manifestation. Seuls quelques vélos pourront assister l'encadrement des randonnées.

Article 3 - Attributions aux parents : Les parents des adhérents mineurs s'engagent à respecter et à faire respecter ce règlement par leur enfant. Les parents des adhérents mineurs s'engagent à assurer des tâches bénévoles en fonction d'un planning proposé par les dirigeants responsables des sections en début de saison. En cas d'impossibilité, ils s'arrangent avec une autre famille en permutant leur tour. Pour les disciplines de sport collectif, le lavage des maillots est également assuré par les familles à tour de rôle sur proposition des dirigeants responsables des équipes.

Article 4 - Accompagnement des mineurs : Les parents accompagnent les adhérents mineurs jusqu'à la salle et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents viennent les reprendre à la salle dès la fin du cours.

Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le représentant légal des enfants mineurs

lors de l'inscription en début d'année.

Les adhérents ou leurs parents doivent prévenir l'entraîneur en cas d'absence.

Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux du club ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou

qui ne serait pas accompagné ou récupéré à la salle comme décrit dans le précédent article.

Article 5 - Déplacements : Les dirigeants responsables des équipes sont autorisés par le club et son

assurance à transporter les joueurs. Les patineurs se doivent d'avoir une attitude permettant de voyager dans des conditions de sécurité optimale, de respecter le conducteur ou la conductrice et le matériel. D'autre part, les parents non présents délèguent aux dirigeants accompagnant l'autorité permettant de voyager dans les meilleures conditions. Les enfants doivent leur référer pour toutes leurs demandes pendant la durée du voyage. En cas d'inobservation de ces règles et afin de ne pas pénaliser les autres patineurs, les dirigeants peuvent demander aux parents d'assurer personnellement le transport de leur enfant.

Article 6 - Salles de Sport : Les aliments, les cigarettes, les stupéfiants et les boissons alcoolisées sont interdits dans les vestiaires. NB concernant la prise de produits stupéfiants : Ces produits sont INTERDITS par le règlement de la FFRS durant toute la période de la pratique sportive. Cette sanction concerne le PATINEUR positif, mais aussi toute son EQUIPE dans le cadre de compétitions, voir le CLUB dans sa globalité. Conformément au règlement du Comité National de RILH Hockey, seule la présence des joueurs, dirigeants et entraîneurs est autorisée dans les vestiaires, sur les bancs de touches et à la table de marque. Il est interdit de jouer dans les vestiaires et dans les toilettes. Les utilisateurs sont tenus de les laisser en bon état de propreté. Seul l'entraîneur est autorisé à accéder au local rangement du club. C'est un lieu commun à toutes les disciplines. Le matériel utilisé doit être remis à sa place afin de laisser le local bien rangé Les papiers et autres déchets doivent être déposés dans les poubelles. Le matériel doit être respecté et toute dégradation signalée. Rappelons qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte du gymnase.

Article 7 - Définition des protections : Les adhérents doivent, dès lors qu'ils patinent dans le cadre d'activités organisées par le CPRL, (cours, stages, randonnées...) être équipés des protections obligatoires.

Protections obligatoires

- Le casque
- Les protège poignets (enfants)
- Les genouillères et coudières (enfants)

Protections vivement recommandées

- Les protège poignets
- Les genouillères et coudières

Article 8- Droit à l'image : les adhérents autorisent la publication de leurs photos - équipe, phases de jeu, événements... - sur les différentes publications du club et sur le site Internet.

Article 9 - Sanctions :

Vol : Il est conseillé aux membres de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur ou de sommes d'argent importantes. Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet, d'argent ou de racket sera radié de l'association et une plainte sera déposée à la police.

En cas de manquement à ce règlement, le bureau statuera en présence de l'intéressé, éventuellement accompagné de ses parents s'il est mineur, et déterminera, s'il le juge nécessaire, la sanction à appliquer qui peut aller de l'avertissement, à la radiation du club. Chaque sanction sera notifiée par écrit au licencié concerné.

Article 10 - Sécurité - Assurances : Pour des raisons de sécurité et par obligation légale, le CPRLorient souscrit chaque année une assurance responsabilité civile auprès d'un assureur spécialisé. Par convention l'association fournit aussi à ses adhérents une assurance de base, incluse dans la cotisation annuelle avec possibilité d'opter pour des garanties supplémentaires.

Ce règlement intérieur est accepté dans son intégralité par la signature de la fiche d'inscription. Cette fiche doit être cosignée par l'adulte responsable pour tout enfant mineur.